

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 14 octobre 2022

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE, Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ, M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

**Procurations :**

M. NETTI	à	M. MARTY
Mme VILVET	à	Mme RICO
Mme SERRE	à	M. ASTIE
Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à	Mme MARTELL
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme MARTOS-CARRERAS	à	Mme DAIDER
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

**Absent :** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT-VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>21 octobre 2022</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°44-2022</b>
<b>OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL –</b> <b>EXERCICE 2022</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée délibérante que lorsqu'une créance est irrécouvrable, en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur.

**INFORME QUE** cette procédure n'engage pas la responsabilité du Comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.

**INDIQUE QUE** l'admission en non-valeur ne fait donc pas obstacle à l'exercice des poursuites car la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable.

**PRECISE QUE** les propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Receveur Municipal concernent les activités suivantes :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	
Restauration scolaire (2018-2021)	3 004,20 €
Occupation du domaine public (2016-2020)	2 921,94 €
Mises en fourrière (2018-2020)	1 048,83 €
<b>Total</b>	<b>6 974,97 €</b>

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**D'ADMETTRE EN NON VALEUR** la somme de 6.974,97 € au titre de l'année 2022, telle que présentée ci-dessus.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6541, fonction 020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du : au :  
Accusé de réception en préfecture site internet de la ville le :  
066-216601494-20221021-DCM44-2022-DE  
Date de télétransmission en préfecture : 17/11/2022  
Date de réception en préfecture : 17/11/2022  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception  
par le Représentant de l'État.

